

Mairie de Ruffec

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

● Séance du mercredi 25 septembre 2024 ●

Membres en exercice	23
Membres présents	16
Membres ayant donné pouvoir	2
Membres ayant délibéré	18
Date de la convocation	19/09/2024
Date d'affichage de la convocation	19/09/2024

PRESENTS : M. Thierry BASTIER, M. Jean-François JOBIT, Me Sylvie BEAUVAL, Mme Nina BASTIER, M. Jean-Paul FORT, M. Guy PELLADEAUD, Mme Nicole GAYOUX, M. Jean-Pierre CHARDONNET, M. Éric MOULIGNIER, M. Jean-Michel ARDOUIN, Mme Aurélie SARRAZIN, M. Franck LOPEZ, M. Bernard PICHON, Mme Catherine BOULENGER, Mme Murielle BEAL, Mme Marguerite D'ARGENT

POUVOIRS : Mme Catherine SENNAVOINE en faveur de Mme Nina BASTIER, M. Hervé JAMBARD en faveur de M. Thierry BASTIER,

EXCUSES : M. Jean COITEUX

ABSENTS : Me Catherine DEROUSSEAU, M. Jean-Michel JEANNET, Mme Nicole BOES, M. François POHU

M. Jean-François JOBIT est désigné secrétaire de séance.

DESIGNATION DE MEMBRES REPRESENTANT LA COMMUNE DE RUFFEC A SIEGER A LA CLECT (Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées)

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L2121-21 et L2121-33,

Vu le code général des impôts et notamment l'article 1609 nonies C ;

Considérant qu'à la suite du renouvellement général des conseils municipaux et du conseil communautaire, il convient en application des dispositions du IV de l'article 1609 nonies C du CGI, d'installer la commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT).

Cette commission doit être créée par délibération du conseil communautaire qui en détermine la composition à la majorité des deux tiers de ses membres. Elle est composée de membres des conseils municipaux des communes membres, étant précisé que chaque conseil municipal dispose d'au moins un représentant. Les membres des conseils municipaux des communes appelés à siéger à la CLECT ne peuvent être légalement désignés que par le conseil municipal des communes membres.

Considérant que la délibération n° 2020.07.18 en date du 16 juillet 2020 est imprécise quant à la composition de la CLECT,

Considérant l'intérêt pour la Commune de siéger au sein de la CLECT,

Considérant que conformément à la loi Engagement et Proximité – évaluation de la CLECT – le Conseil communautaire ou un tiers des conseillers municipaux de l'EPCI le demandent, avant tout transfert de compétences, la CLECT analyse et évalue les impacts financiers.

Après lecture par Monsieur le Maire de la liste des candidats ;

DECIDE A L'UNANIMITE

ARTICLE 1 : procède à l'élection de onze membres du conseil municipal appelés à siéger à la CLECT.

Sont élus :

1. M. JOBIT
2. ME BEAUVAL
3. M. FORT
4. ME BASTIER
5. M. PELLADEAUD
6. ME GAYOUX
7. M. CHARDONNET
8. M. COITEUX
9. M. JAMBARD
10. M. PICHON
11. ME DEROUSSEAU

ARTICLE 2 : La présente délibération sera publiée sur le site internet de la Commune et ampliation en sera adressée à Madame la Sous-Préfète et au Président de la communauté de communes Val de Charente.

Publiée et transmise au
Contrôle de légalité 30 SEP. 2024

copie conforme
Le Maire,

Thierry BASTIER



**PROPOSITION DE LA LISTE PORTANT
DESIGNATION DE MEMBRES REPRESENTANT LA COMMUNE DE RUFFEC A LA CLECT
(Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées)**

1. M. JOBIT
2. ME BEAUVAL
3. M. FORT
4. ME BASTIER
5. M. PELLADEAUD
6. ME GAYOUX
7. M. CHARDONNET
8. M. COITEUX
9. M. JAMBARD
10. M. PICHON
11. ME DEROUSSEAU